

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Tombé

AMENDEMENT

N° 132

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 43

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« pour une durée au moins égale au quantum de peine de la condamnation aux infractions mentionnées au présent titre et d'un minimum de dix ans »

les mots :

« de façon définitive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une condamnation pour acte de terrorisme est extrêmement grave. Nous ne pouvons pas prendre le risque que des personnes qui ont subi une telle condamnation puissent par la suite prendre la direction d'une association, et disposer de moyens parfois importants pour diffuser des idées et inciter à des agissements qui pourraient aller à l'encontre des principes de notre République et mettre en danger nos concitoyens.

Cet amendement propose donc de rendre définitive l'interdiction pour toute personne condamnée pour acte de terrorisme de diriger ou administrer une association culturelle.